

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHUZELLES



ARRETE N°2022/87

Autorisation de vente au déballage – Marché de Noël du Belvédère, rue du Verdier, parking communal sis 64 rue du Verdier

ISÈRE

Le Maire de la Commune de Chuzelles (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et L.2212-2,
Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2, R310-8 et R310-9 et suivants,
Vu le Code de la Consommation notamment le 1° de l'article L. 121-22,
Vu le Code pénal notamment les articles 321-6 à 321-8, R321-9 à R321-12 et R610-5,
Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'organisation du marché de Noël afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

ARRETE

Article 1 : La commune est autorisée à organiser un marché de Noël le samedi 3 décembre 2022 à partir de 15H00 sur le domaine public situé : Place du Belvédère, une partie de la rue du Verdier et sur le parking communal sis 64 rue du Verdier.

Article 2 : Les services communaux établiront à cette occasion un registre, coté et paraphé par Monsieur le Maire, mentionnant :

- Pour les exposants personnes physiques : les noms, prénoms, qualité et domicile ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.
- Pour les exposants personnes morales : la dénomination et le siège de celle-ci ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile du représentant de la personne morale au marché de Noël, avec les références de la pièce d'identité produite
- Ce registre sera tenu à la disposition des services compétents et déposé en sous-préfecture de VIENNE dans un délai de huit jours.

Article 3 : Les organisateurs s'engagent :

- à respecter l'arrêté municipal n° 2022/84 portant réglementation de la circulation et du stationnement,

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis :

- à Monsieur le Sous-Préfet de VIENNE
- à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chasse sur Rhône

Fait à Chuzelles, le 10/11/2022

Transmis au contrôle de légalité

Par voie dématérialisée (ACTES) le : 16/11/2022

Publié le : 16/11/2022

Le Maire,
Nicolas HYVERNAT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

1 place de la mairie - 38200 CHUZELLES
Tél. : 04 74 57 90 97 – Fax : 04 74 57 43 08 – Mail : mairie@chuzelles.fr

Arrêté du maire n°2022/87